

L'URPS PHARMACIENS **DES PAYS DE LA LOIRE**



L'URPS Pharmaciens des Pays de la Loire est l'interface entre les pharmaciens libéraux, l'Agence Régionale de Santé (ARS), les URPS représentant les autres professions de santé (Médecins, Masseurs-kinésithérapeutes, Infirmiers, Chirurgiens-dentistes, Infirmiers, Sages-femmes, Orthophonistes, Orthoptistes, Biologistes, Pédicures-Podologues) secteur hospitalier/médicosocial.

1. L'URPS PHARMACIENS, DES MISSIONS SINGULIÈRES

Représenter l'ensemble des pharmaciens dans les instances

L'objectif est de valoriser les nouvelles missions du pharmacien d'officine et son rôle dans les parcours de soins. Les élus de l'URPS se mobilisent sur de nombreuses réunions institutionnelles réparties sur l'ensemble des Pays de la Loire autour de différents thèmes :

• Mise en place de la politique régionale de santé







- Concertation et accompagnement sur les soins de premiers recours
- Veille à l'organisation de la permanence des soins
- Mise en œuvre des politiques numériques de santé en région
- Participation au Service d'Accès aux Soins

Développer

Des actions dans le domaine des soins, de la prévention, de la veille sanitaire, de la gestion des crises sanitaires, et de la santé publique (prévention, promotion de la santé)

Informer

Les pharmaciens d'officine sur l'évolution de la politique régionale de santé









Orienter

Les pharmaciens d'officine vers les interlocuteurs pertinents en fonction de leurs questionnements

Accompagner

Le développement de la pratique professionnelle notamment dans le cadre de l'exercice coordonné (en lien avec les associations porteuses: InterURPS, ESP-CLAP, APMSL)

Soutenir

Les pharmaciens dans l'exercice de leurs nouvelles missions (vaccination, TROD angine, entretien femmes enceintes...)

UNE FONCTION QUI DIFFÈRE DE CELLE DE L'ORDRE ET DES SYNDICATS...



ORDRE DES PHARMACIENS

- assure le respect des devoirs professionnels
- assure la défense de l'honneur et de l'indépendance de la profession
- veille à la compétence des pharmaciens
- contribue à promouvoir la Santé Publique et la qualité des soins



URPS PHARMACIENS

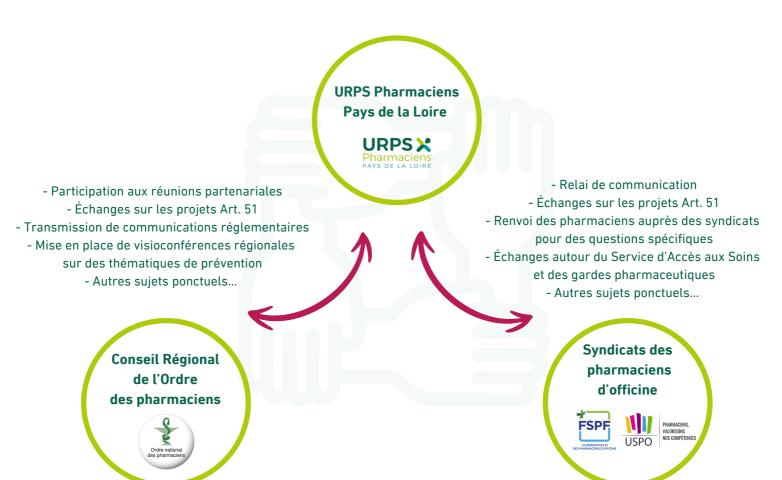
- est l'interface avec l'Agence Régionale de Santé sur les questions de l'offre de soins et d'organisation de la santé en région
- est l'interlocuteur avec les autres professions de santé et le secteur hospitalier médicosocial pour échanger et agir sur les sujets interprofessionnels
- mène des actions de santé publique, de soutien à la pratique officinale et d'innovation



SYNDICATS PROFESSIONNELS

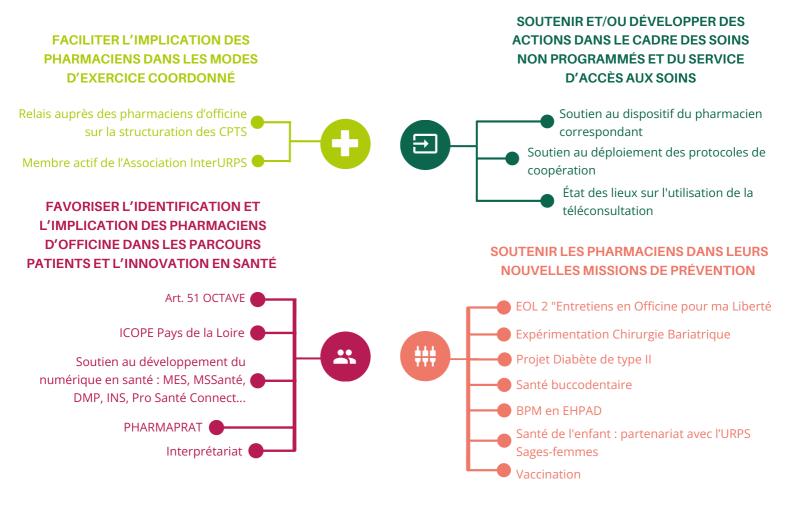
- représentent la profession et ses intérêts auprès des pouvoirs publics, tant au niveau national que local
- négocient avec l'Assurance Maladie la convention nationale pharmaceutique
- sont le moteur du dialogue social de branche en négociant avec les autres partenaires sociaux, la convention collective de la pharmacie d'officine

...MAIS UNE COLLABORATION ESSENTIELLE



2. VOTRE URPS PHARMACIENS AU QUOTIDIEN

LES AXES DE TRAVAIL DE L'UNION



Vous souhaitez en savoir plus sur nos projets ? L'ensemble de nos projets vous sont présentés mensuellement dans nos newsletters, sur nos réseaux sociaux et notre site Internet!

LES PARTENAIRES PRIVILÉGIÉS DE L'UNION



































DES CONFRÈRES POUR REPRÉSENTANTS

Votre URPS est composée d'élus répartis sur l'ensemble de la région. Vos élus missionnés participent aux instances politiques et projets mis en place. Une équipe de 4 salariés appuie les élus pour déployer les thématiques identifiées et répondre à toutes vos questions.



DES SALARIÉS POUR LES ACCOMPAGNER



Anne-Claire OGER
Coordinatrice de projets
ac.oger@urpspharmacien.fr
06 27 99 46 54



Maryne LAUNAY Chargée de missions mlaunay@urpspharmacien.fr 02 40 59 69 29



Vincent RAYNAUD
Assistant administratif
paysdelaloire@urpspharmacien.fr
02 40 59 69 29



Elsa CROGUENNEC
Chargée de communication
communication@urpspharmacien.fr
02 40 59 69 29

LES FINANCEMENTS NÉCESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DE L'URPS

LA CURPS

La CURPS (Contribution aux Unions Régionales de Professionnels de Santé) est une contribution versée aux URPS via l'Urssaf, obligatoire pour chaque professionnel conventionné.

Période de cotisation

La CURPS est calculée annuellement sur la base du revenu d'activité retenu (conventionnée ou non) pour le calcul de l'impôt sur le revenu. À cette base doivent être ajoutés ou retranchés des montants correspondant à des dispositions fiscales ou sociales limitativement énumérées.

Taux de contribution

Le Taux est de 0,30% pour les pharmaciens, avec une contribution maximale fixée à 0,5% du plafond annuel de la sécurité sociale (PASS) (soit au maximum 220€ en 2023).

Qui cotise?

Les pharmaciens conventionnés, les pharmaciens en activité au 1er janvier, les pharmaciens ayant un revenu supérieur à 0. Les remplaçants ne sont pas redevables de la CURPS.

Reversement de la contribution aux URPS

Pour les unions qui élisent leurs représentants, la répartition est effectuée comme suit :

- 25% sont répartis à parts égales entre toutes les unions regroupant la même profession ;
- 75% sont répartis entre les unions regroupant la même profession, par arrêté du ministre chargé de la santé et du ministre de la sécurité sociale, au prorata du nombre de leurs électeurs constaté lors de la précédente élection.

L'Urssaf procède à un calcul provisoire de la CURPS de l'année N sur la base du revenu de l'année N-2 puis effectue une régularisation en fonction des revenus réels N. Les URPS n'ont aucune marge de manœuvre sur les montants recouvrés.

Les montants perçus ces 4 dernières années

2020 : 167 482,74€ | **2021** : 144 138,44€ | **2022** : 227 699,90€ | **2023** : 304 094,76€

Les variations de ces dernières années s'expliquent par la crise du COVID-19, la modification des prélèvements Urssaf lors de cette crise, et les régularisations récentes des années précédentes.



La CURPS finance un minimum de 30% de nos actions ainsi que les ressources humaines de l'URPS

CPOM ARS - FIR

L'URPS Pharmaciens contractualise un CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens) avec l'Agence Régionale de Santé. Dans ce contrat plusieurs actions sont retenues et bénéficient de co-financements pour leurs réalisations grâce aux Fonds d'Intervention Régional (FIR).

AUTRES SUBVENTIONS

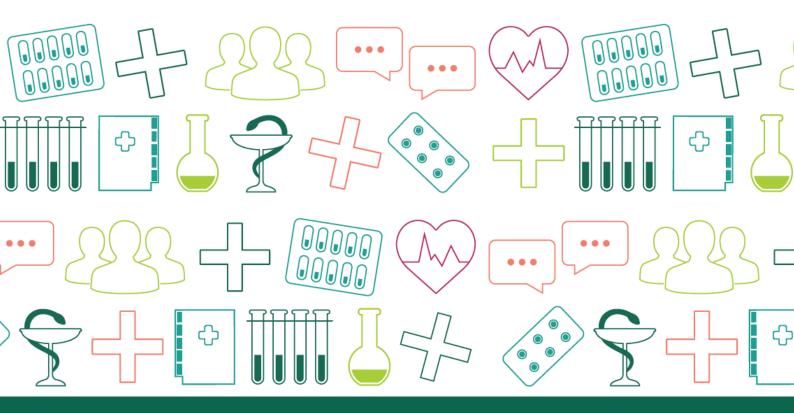
D'autres contractualisations sont possibles auprès de partenaires institutionnels comme le Conseil Régional ou l'Assurance Maladie (PHARMAPRAT en est un exemple).





REPRÉSENTER
INFORMER
ORIENTER
ACCOMPAGNER
SOUTENIR
DÉVELOPPER





URPS PHARMACIENS DES PAYS DE LA LOIRE 5 Bd Vincent Gâche - 44200 NANTES

Tél: 02 40 59 69 29

https://urpspharmaciens-pdl.com

Retrouvez nos communications sur nos réseaux sociaux





